

# BAREME D'HONORAIRES

Au 01/01/2025



## I- HONORAIRES DE TRANSACTION

**Vente d'immeubles à usage d'habitation ou de terrains à bâtir :**

Prix de Vente	Commission TTC
Jusqu'à 100 000 €	8 000 €
De 100 000 € à 400 000 €	6 % de la tranche supérieure à 100 000 € + 10 000 €
A partir de 400 000 €	4 % de la tranche supérieure à 400 000 € + 26 000 €

## II- HONORAIRES DE LOCATION

### a. BAUX Habitation, Mixte et Meublée soumis à la loi du 6 juillet 1989

#### HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Zone géographique dans laquelle les biens sont situés : **Zone « tendue »**

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires **de visite, de constitution du dossier du locataire et rédaction du bail : 10 € (dix euros) TTC**

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires **de réalisation de l'état des lieux : 3 € (trois euros) TTC**

#### HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR

Honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et rédaction de bail : 10 € / m<sup>2</sup> TTC**

Honoraires de **réalisation de l'état des lieux : 3 € / m<sup>2</sup> TTC**

### b. COMMERCIAL et PROFESSIONNEL (commission à la charge du preneur)

Honoraires d'**entremise et de négociation, Honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et de rédaction du bail : 12 % HT du loyer annuel HT / Hors Charges**

Honoraires de **réalisation de l'état des lieux : 3 € / m<sup>2</sup> TTC**

Honoraires de réalisation d'un **avenant au bail : 250 € TTC**

## III- HONORAIRES DE GESTION

- Honoraires de gestion bien à usage d'habitation : 7 à 9 % HT des sommes encaissées (selon prestations) + TVA en vigueur
- Honoraires de gestion bien à usage commercial : 10 % HT des sommes encaissées + TVA en vigueur

## IV- HONORAIRES DE SYNDIC

**Contrat conforme à l'avis du Conseil National de la Consommation (CNC) du 27 Septembre 2007**

Honoraires de gestion courante annuelle :

- De 2 à 10 lots : forfait **minimum** de 2 100 € HT
- De 11 lots et plus : 210 € HT par lot principal avec dégressivité

Ces honoraires sont révisés chaque année dans les mêmes conditions que celles fixées par l'article 3 du décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014. Taux de TVA actuellement en vigueur est de 20 %. Le mandataire percevra une rémunération conforme à l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et conformément aux dispositions du décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.